

RESTAURATEURS D'ŒUVRES D'ART



I - DÉFINITION

Le restaurateur d'œuvres d'art assure la restauration et la conservation des œuvres d'art et d'objets culturels (monuments, dessins, peintures, sculptures, photographies).
Son activité consiste en l'examen technique de biens culturels et la mise en œuvre d'actions de conservation ou de restauration appropriées pour assurer leur pérennité et contribuer à leur mise en valeur.

II - RÉGIME FISCAL

Depuis une instruction du 16 Septembre 2002, l'administration considère que l'activité de conservateur restaurateur de biens culturels revêt un caractère non commercial (BNC).
Auparavant, cette activité était considérée comme relevant de la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux.

BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-40 § 150 et 160

III - TVA

Le BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-40 § 150 et 160, précise que les restaurateurs d'œuvres d'art n'exécutent pas des œuvres dues à leur conception personnelle, les recettes qu'ils perçoivent sont soumises à la TVA au taux normal.

Les œuvres d'art restaurées ne sauraient être regardées comme des œuvres composites. Par conséquent, la vente d'une œuvre restaurée ne peut bénéficier du taux intermédiaire de TVA prévu par l'Article 278 septies, 2° du CGI.

TA Paris du 3 Juin 2008 - n° 03-13084

IV - CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

Les restaurateurs d'œuvres d'art sont imposables à la Contribution Économique Territoriale. En effet, les restaurateurs n'exécutant pas d'œuvres dues à leur conception personnelle, ils ne peuvent bénéficier de l'exonération prévue pour les artistes (Art. 1460-2° du CGI).

BOI-IF-CFE-10-30-10-60 § 170 à 210

V - SPÉCIFICITÉS SOCIALES

Caisse de retraite des restaurateurs d'œuvres d'art :

CIPAV
9 Rue de Vienne
75 403 PARIS CEDEX 08
☎ 01 44 95 68 20
www.lacipav.fr

➤ BON À SAVOIR

→ *Organismes nationaux et syndicats professionnels*

Fédération Française des Conservateurs - Restaurateurs (FFCR)

60 Rue Greneta

75 002 PARIS

☎ 01 42 02 34 81

www.ffcr.fr

→ *Code NAF*

9003 B - Autre création artistique